RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Voies diverses

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté 2020-0118 du 09 juin 2020 instituant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier STERN cinquième adjoint au Maire,

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL en date du 09/02/2024.

ARRÊTE

Article 1: À compter du 27/04/2024 et jusqu'au 28/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent : BD ROUGET DE LISLE, de R GIRARDOT jusqu'à PL JEAN JAURES

PL JEAN JAURES

AV WALWEIN, de BD PAUL VAILLANT COUTURIER jusqu'à R FRANKLIN

R FRANKLIN, de AV WALWEIN jusqu'à R DE ROSNY

R DE ROSNY, de R FRANKLIN jusqu'à R GALILEE

R GASTON LAURIAU, de R DE ROSNY jusqu'à R DE VITRY

R DE VITRY, de R GASTON LAURIAU jusqu'à R GALILEE

R GALILEE, de R DE ROSNY jusqu'à AV JEAN MOULIN

AV DU PRESIDENT WILSON, de R DU CAPITAINE DREYFUS jusqu'à PL JEAN JAURES

R EUGENE VARLIN, de R PIERRE DE MONTREUIL jusqu'à R GALILEE

R PIERRE DE MONTREUIL, de R DE ROSNY jusqu'à R SAINT-JUST

R PAUL DOUMER, de R PIERRE DE MONTREUIL jusqu'à AV ERNEST RENAN

R LENAIN DE TILLEMONT, de R PAUL DOUMER jusqu'à R DES GRANDS PECHERS

R ANATOLE FRANCE, de R LENAIN DE TILLEMONT jusqu'à R MARCEL LARGILLIERE

R DU JARDIN ECOLE, de R LENAIN DE TILLEMONT jusqu'à R PAUL DOUMER

AV JEAN MOULIN, de R PAUL DOUMER jusqu'à R GASTON LAURIAU

R RAPATEL, de R GASTON LAURIAU jusqu'à AV GABRIEL PERI

R DE STALINGRAD, de AV GABRIEL PERI jusqu'à R DU CAPITAINE DREYFUS

R DU CAPITAINE DREYFUS, de R DE STALINGRAD jusqu'à AV DU PRESIDENT WILSON

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits du samedi 27/04/2024 à partir de 17h00 au dimanche 28/04/2024 à 20h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite de 05h00 à 20h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2: À compter du 27/04/2024 et jusqu'au 28/04/2024, une mise en impasse est instaurée : R CLOTILDE GAILLARD / R DES SOUPIRS / R DE LA TERRASSE / R DU SOLITAIRE / R DES SOUCIS / R GASTON MONMOUSSEAU / R DE BEIT SIRA / R DE YELIMANE / R DE COTTBUS / R DE LA MARE A L'ANE /R DU JARDIN ECOLE / R MOLIERE, de R DESIRE CHEVALIER jusqu'à R RAPATEL / R DESIRE CHEVALIER / R MOLIERE, de R DE STALINGRAD jusqu'à R CARNOT

Article 3: À compter du 27/04/2024 et jusqu'au 28/04/2024, le sens de circulation est inversé R GIRARDOT en direction de R MERIEL.

Article 4: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/02/2024

Pour le Maire et par délégation,

Olivier STERN

Délégué à la relation usagers, au numérique, aux mobilités, au stationnement et à la ville cyclable